

COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Maternelle et Élémentaire
Jean-André COUTURES
21 rue Léo Drouyn
33750 SAINT QUENTIN DE BARON
TEL **05 57 24 22 40**

REGLEMENT INTERIEUR

1-PUBLIC CONCERNÉ

L'accueil périscolaire est un service mis en place pour accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune. L'école dispose de son propre accueil et d'un système de restauration.

2-HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les accueils périscolaires

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS	
Le matin	Le soir
7h00 à 8h30	16h00 à 19h00 goûter de 16h00 à 16h30 sortie autorisée après 16h30

Les horaires des accueils périscolaires doivent impérativement être respectés par les utilisateurs. En cas de retard, la famille est tenue de prévenir l'équipe de la garderie au **05 57 24 22 40** dès que possible.

Après 19 h, lors d'un dépassement d'horaire de la garderie, la procédure suivante sera appliquée :

Premier retard : avertissement verbal

Deuxième retard : **facturation de 5 euros de pénalité.**

L'enfant n'est pas autorisé à partir seul. SEULES les personnes de + de 16 ans mentionnées sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer l'enfant.

La restauration scolaire

1. La prise en charge des élèves a lieu dès la fin de la matinée pour les maternelles de 11h45 à 13h15 et pour les élémentaires de 12h à 13h20. **Aucune sortie anticipée ne sera autorisée.**
2. Les repas sont confectionnés par un chef et un agent de la collectivité sur les lieux de consommation et sont ensuite servis à table ou au self pour les enfants d'élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école, sauf cas de force majeure.
3. Les menus sont affichés à l'école et au restaurant scolaire. Ils sont consultables aussi sur le site de la Mairie « www.saint-quentin-de-baron.fr »

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical. Si l'allergie n'est pas reconnue par un PAI, la commune, après concertation avec le personnel de cantine scolaire, pourra refuser ou

accepter l'inscription de l'enfant au service. En cas d'acceptation, le **PAI** sera alors rédigé avec le médecin scolaire et la famille.

3-MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les élèves du groupe scolaire peuvent être admis aux services périscolaires. Toutefois, pour en bénéficier, **l'inscription préalable est obligatoire**. Les inscriptions se font en mairie par le biais du dossier d'inscription. **Tout changement** concernant les contacts ou la situation familiale et professionnelle devra être signalé en mairie. Ces informations sont strictement confidentielles et ont pour but de garantir la sécurité de votre enfant ainsi que de vous prévenir de tout incident.

4-RESERVATIONS

Les réservations peuvent être modifiées sur le portail famille jusqu'au 26 du mois précédent.

Au-delà de cette date, toutes les réservations seront dues.

Accueils périscolaires : Les réservations sont indispensables afin de prévoir le taux d'encadrement de l'équipe d'animation en adéquation avec le nombre d'enfants.

Cantine : Toute absence prévue devra être impérativement signalée au personnel périscolaire 7 jours avant ou justifiée par un **certificat médical dans les 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les repas seront facturés.** (Les documents sont à remettre dans la boîte aux lettres périscolaire de l'école ou par mail « periscolairesqdb@gmail.com »).

-TARIFS ET PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés par arrêté du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine sont fixés pour l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024 à partir du quotient familial délivré par la CAF.

Le quotient familial est modifiable uniquement lors d'un changement de votre situation familiale (divorce/chômage/veuvage).

Une facture est envoyée aux familles tous les mois (cantine et garderie).

Les familles peuvent s'acquitter de leur facture selon les moyens suivants :

*Par prélèvement bancaire entre le 5 et le 10 du mois suivant **ou** carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr.

*Par chèque à l'ordre du trésor public de Coutras **ou** en espèces directement à la trésorerie de Coutras.

5-RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

La mairie ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la destruction des jouets, des lunettes ou objets de valeur amenés par les enfants.

Il est demandé aux parents d'expliquer aux enfants que les temps de la vie périscolaire doivent être des moments agréables pour tous ceux qui la partagent, dans un **respect mutuel**.

Lors d'une dégradation des équipements ou biens communaux, la mairie se réserve le droit d'en demander la prise en charge aux parents.

Tout manquement à la discipline ou obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui pourront faire l'objet de sanctions selon l'échelle suivante :

-2 avertissements sous forme de fiche de réflexion et information aux parents

-convocation des parents et de l'enfant

-exclusion temporaire ou exclusion définitive suite à un conseil de discipline

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être envisagée.

Le conseil de discipline est composé du Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires et la responsable du périscolaire.

6-REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR : La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement remet en cause l'accès aux accueils périscolaires.

Signature des responsables légaux



Notre partenaire